

Compte rendu de séance

Séance du 13 juillet 2021

L'an 2021, le 13 juillet 2021 à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Président, s'est réuni (*conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire, à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant celui-ci, et après information du Préfet du Finistère par mail du 9 avril 2021*) en séance publique à la salle des Halles, place des Droits de l'Homme à Carhaix, le lieu habituel ne permettant pas de l'organiser dans le respect des règles sanitaires. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 07 juillet 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 07 juillet 2021.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: BERNARD Jo, BOULANGER Vincent (à compter du point n°081 et sauf le point n°088), COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FEAT Samuel, GOUBIL Didier (à compter du point n°078), LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE CAM Alain, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme

Absent(s) ayant donné procuration : BOUSSARD Laure à LE FER Etienne, GUILLEMOT Hélène à MAZEAS Jacqueline, AUFFRET Ludovic à TROADEC Christian, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, GALGUEN Mickaël à LE MOUROUX Cédric, LE LOUARN Eric à LE BIHAN Erwan

Absent(s) excusé(s) : LESCOAT Honoré, BOULANGER Vincent (jusqu'au point n°080 et le point n°088) , GOUBIL Didier (jusqu'au point n°077)

A été nommé(e) secrétaire : LE BIHAN Erwan

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 33
- Présents : 24 puis 25 à compter du point n°078 et le point n°088), puis 26 (à compter du point n°081)

Date de la convocation 07/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

Objet(s) des délibérations

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2021

1. Parc d'activités de Kergorvo 2 : Prorogation de la déclaration d'utilité publique
2. Parc d'activités de Métairie Neuve : Désignation de la commission – concession d'aménagement
3. Extension de la zone de Kerhervé – convention entre Poher communauté et le Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE)
4. Personnel communautaire : Contrat d'apprentissage au centre aqualudique du Poher à compter du 1er septembre 2021
5. Approbation d'une convention de prestation de service pour l'intervention du mécanicien en espace verts de la Ville de Carhaix, au profit de Poher Communauté, à compter du 1er août 2021
6. Exploitation du service de transport à la demande « Taxicom » - Lancement de l'appel d'offre et attribution
7. Transport des élèves de Poher communauté vers « Plijadour – l'espace aqualudique du Poher » - Lancement de l'appel d'offre et attribution

8. Création d'un groupement de commandes relatif aux services de télécommunications
9. Budget principal – admissions en non-valeur de créances éteintes
10. Budget transport – admissions en non-valeur de créances éteintes
11. 2ème campagne de mise à jour des données orthophotographiques par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne : remboursement d'un trop perçu. Avenant n°1 à la convention 2014-07
12. Reversement du prélèvement 2021 sur les jeux hippiques à la société des courses de Plounévezel
13. Echanges Poher communauté-Camp d'El Arroub en Palestine – parrainage d'un enfant
14. Fond de concours - Projet d'extension et de réhabilitation des vestiaires du stade municipal – commune de Plounévezel
15. Fond de concours - commune de Motreff – Sécurisation de l'entrée du bourg et des abords de l'école
16. Fond de concours - commune de Motreff – Rénovation des bâtiments scolaires
17. Ecole de musique – Proposition de remboursement des cours n'ayant pu avoir lieu pour l'année scolaire 2020-2021
18. Modification délibération du 7-06-21 - comptes de gestion 2020 du budget principal
19. Modification délibération du 7-06-21 - comptes administratifs 2020
20. Modification délibération du 7-06-21 – affectation des résultats 2020
21. Décision modificative n°4 du budget principal 2021
22. Pass Asso – Reconduction du dispositif
23. GEMAPI - Restauration de la continuité écologique du déversoir de Kergroas – Maîtrise d'ouvrage du scénario retenu - Lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre – demande de subvention
24. Délégation du conseil communautaire au Bureau communautaire - information

1. Parc d'activités de Kergorvo 2 : Prorogation de la déclaration d'utilité publique

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Par arrêté préfectoral n° 2016230-0001 en date du 17 août 2016, Monsieur le préfet du Finistère a déclaré d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'extension de la ZAC de Kergorvo 2 sur le territoire de la commune de CARHAIX- PLOUGUER.

Le projet d'extension de la ZAC de Kergorvo, dénommé ZAC de Kergorvo 2 est positionné à l'Est de l'agglomération carhaisienne, dans le prolongement Nord-Ouest du parc d'activités de Kergorvo.

L'objectif du projet est de permettre de répondre aux besoins de développement et d'implantation des entreprises par un parc d'activités à vocation mixte destiné à l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales, de services...à la recherche de terrains disponibles, offre faisant défaut sur le territoire.

A terme, c'est une surface de près de 28 hectares située sur la commune de Carhaix-Plouguer qui permettra la jonction entre le centre-ville à l'Ouest et les parcs d'activités de la Villeneuve au Nord-Est et Kergorvo 1 au Sud-Est.

Le programme global prévisionnel de construction doit comporter un ensemble de bâtiments et d'équipements à usage d'activités. La surface de plancher prévisionnelle de ces constructions est estimée à 95 000 m² répartis entre les activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires.

A ce jour, la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC est, en grande partie, assurée et les dernières négociations sont en cours.

L'arrêté préfectoral n° 2016230-0001 du 17 août 2016 précise que les éventuelles expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté.

L'article L.121-5 du code de l'expropriation dispose qu'un acte pris dans la même forme que la déclaration d'utilité publique initiale peut proroger, en l'absence de circonstances nouvelles, une fois les effets de la déclaration d'utilité publique, sans nouvelle enquête, pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée.

Le projet initial d'extension de la ZAC de Kergorvo 2 n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental.

Au vu de tous ces éléments, il convient de proposer au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président de Poher communauté à demander au préfet du Finistère de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée de 5 ans.

Vu :

- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.121-5,
- l'arrêté préfectoral n° 2016230-0001 du 17 août 2016 portant déclaration d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'extension de la ZAC de kergorvo 2 sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président de Poher Communauté à solliciter du préfet la demande de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée de 5ans
- Autorise le Président de Poher Communauté à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2. Parc d'activités de Métairie Neuve : Désignation de la commission – concession d'aménagement

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le conseil communautaire du 4 avril 2021 a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC de la Métairie Neuve à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'attribution des concessions d'aménagement est soumise à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. L'organe délibérant désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composants la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à la négociation.

Par ailleurs, il désigne la personne habilitée à engager les négociations et qui pourra à tout moment recueillir l'avis de la commission. L'organe délibérant choisira alors le concessionnaire de la ZAC, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession, et au vu des avis de la commission.

Il est proposé que cette commission soit composée de 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante et de 5 membres suppléants en cas d'empêchements d'un ou plusieurs titulaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité donné par le bureau communautaire le 6 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **A procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne**

Membres titulaires :

Christian Troadec

Jo Bernard

Daniel Cotten

Stéphane Cotty

Cédric Le Mouroux

Membres suppléants :

Catherine Le Boulanger

Olivier Faucheux

Samuel Feat

Annie Le Guen
Eric Le Louarn

- Désigne Mme Mazéas, Vice-Présidente en charge du développement économique et touristique, comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession.

3. Extension de la zone de Kerhervé – convention entre Poher communauté et le Syndicat Intercommunal d’Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) (Annexe jointe)

Rapporteur : Samuel FEAT

Le bureau communautaire a attribué le 27 mai 2021 un marché public de travaux pour l’extension de la zone de Kerhervé à Cléden-Poher. Le conseil communautaire a également validé le 03 Juin 2021 une convention avec le SDEF pour les travaux BT sur ce projet. Le SIECE a communiqué courant juin une proposition de convention pour les travaux d’éclairage public et de desserte France Télécom.

La proposition de financement du SIECE est la suivante :

France Télécom (TTC)	16 600,00 €
EP (T.T.C.)	8 100,00 €
Soit un total pour Poher communauté de	24 700,00 € T.T.C.

Vu l’avis favorable à l’unanimité donné par le bureau communautaire le 6 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- **Accepte le plan de financement**
- **Valide la convention entre Poher communauté et le syndicat intercommunal d’éclairage et de communications électroniques**
- **Autorise le Président à signer la présente convention.**

4. Contrat d’apprentissage au centre aqualudique du Poher à compter du 1er septembre 2021

Rapporteur : Patricia PENSIVY

L’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre.

Notre collectivité peut donc décider d’y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d’apprentissage au sein du personnel communautaire. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l’acquisition par l’apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d’apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l’accompagnement de l’apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d’apprentissage titulaire bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s’accompagne d’aides financières (FIPHFP) et d’exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l’apprenti(e) dans le CFA qui l’accueillera. Le Comité Technique Commun a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 mai 2021, sur les conditions d’accueil et de formation des apprentis accueillis par notre collectivité au sein du centre aqualudique du Poher.

Le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'apprenti à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2021, conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Piscine	BPJEPS AAN (préparation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport des Activités Aquatiques et de la Natation	1 an

La présente délibération devra être renouvelée tous les 3 ans.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis favorable à l'unanimité donné par le bureau communautaire le 6 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte la proposition du Président,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

5. Approbation d'une convention de prestation de service pour l'intervention du mécanicien en espace verts de la Ville de Carhaix, au profit du Poher Communauté, à compter du 1er Août 2021 (annexe jointe)

Rapporteur : Patricia PENSIVY

Considérant que Poher Communauté ne dispose pas au sein de ses services de mécanicien disponible pour assurer l'entretien et le suivi mécanique des engins et véhicules du service des espaces verts,

La Ville de Carhaix envisage de mutualiser le planning de travail d'un adjoint technique à raison de 15% de son temps de travail. Il est, de ce fait, nécessaire de signer la convention de prestation de service.

Le remboursement des charges salariales correspondantes sera établi d'après un état récapitulatif des heures effectuées, sur la base du coût salarial mensuel de l'agent mutualisé.

Les membres du Comité Technique Commun ont rendu un avis favorable le 7 Mai 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité donné par le bureau communautaire le 6 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de prestation de service, ci-annexée, à compter du 1er Août 2021**

- Autorise le Président ou la Conseillère communautaire chargée des Ressources Humaines à signer la convention correspondante.

6. Exploitation du service de transport à la demande « Taxicom » - Lancement de l'appel d'offre et attribution

Rapporteur : Jacques QUILTU

Le marché public pour l'exploitation du service de transport à la demande « Taxicom » arrive à échéance le 24 août 2021.

A cet effet, une remise en concurrence a été effectuée par voie d'appel d'offre en procédure adaptée pour une durée initiale de 1 an à compter du 25 août 2021, reconductible 2 fois, soit pour une durée maximale de 3 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié par Poher communauté dans le Télégramme du 16 juin 2021 et sur le site internet mégalis bretagne. La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00.

Les critères d'attribution de ce marché ont été définis de la manière suivante :

Critère	Coefficient de pondération
Valeur technique de l'offre	40
Prix des prestations proposé	60
TOTAL	100

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du marché public pour l'exploitation du service de transport à la demande « Taxicom »,
- Autorise le Président à retenir l'offre la plus avantageuse,
- Autorise le Président à signer le marché ainsi que toute décision ou document s'y rapportant.

7. Transport des élèves de Poher communauté vers « Plijadour – l'espace aqualudique du Poher » - Lancement de l'appel d'offre et attribution

Rapporteur : Jacques QUILTU

Le marché public pour le transport des élèves de Poher communauté vers « Plijadour – l'espace aqualudique du Poher » arrive à échéance le 24 août 2021.

A cet effet, une remise en concurrence a été effectuée par voie d'appel d'offre en procédure adaptée pour une durée initiale de 1 an à compter du 25 août 2021, reconductible 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié par Poher communauté dans le Télégramme du 16 juin 2021 et sur le site internet Mégalis Bretagne. La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 2 juillet 2021 à 12h00.

Les critères d'attribution de ce marché ont été définis de la manière suivante :

Critère	Coefficient de pondération
Valeur technique de l'offre	40
Prix des prestations proposé	60
TOTAL	100

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié par Poher communauté dans le Télégramme du 5 juillet 2021 et sur le site internet mégalis bretagne. La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 16 juillet 2021 à 12h00.

Les critères d'attribution de ce marché ont été définis de la manière suivante :

Critère	Coefficient de pondération
Valeur technique de l'offre	40
Prix des prestations proposé	60
TOTAL	100

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du marché public pour le transport scolaire des établissements primaires du territoire de Poher communauté,
- Autorise le Président à retenir l'offre la plus avantageuse,
- Autorise le Président à signer le marché ainsi que toute décision ou document s'y rapportant.

8. Création d'un groupement de commandes relatif aux services de télécommunications (annexe jointe)

Rapporteur : Jacques QUILTU

Poher communauté et la ville de Carhaix souhaitent constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture de services de télécommunications.

Ce groupement de commande sera composé de deux lots :

LOT N°1 - Téléphonie fixe :

- fourniture d'accès au réseau public :
 - accès analogiques
 - accès pour 2 à 12 communications simultanées (de type « accès de base, T0 »)
- acheminement du trafic téléphonique :
 - entrant de toutes provenances
 - sortant vers le local, le national, les mobiles et l'international
 - sortant vers numéros spéciaux et numéros d'urgences

LOT N°2 - Interconnexion des sites, accès Internet et téléphonie fixe sur IP de type Trunk SIP :

- services d'interconnexion des sites
- services d'accès à Internet
- Trunk SIP

Il est donc proposé de lancer une procédure de consultation dans le cadre d'un groupement de commandes, sous la forme d'un accord cadre passé en procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles R2123-1, R2123-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-7 à R2162-14 du code de la commande publique.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque collectivité qui souhaite adhérer au groupement devra valider par délibération son adhésion au groupement de commande, approuver la convention constitutive du groupement et désigner un membre de sa propre commission d'appel d'offres pour la représenter au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

**Monsieur le Président met en garde contre le risque d'être lié à un opérateur peu performant.
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adhère au groupement de commandes relatif aux services de télécommunication et de désigner Monsieur Jacques QUILTU pour représenter Poher communauté au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant Poher communauté comme coordonnateur, dont les termes principaux sont les suivants :**
 - **Poher communauté en tant que coordonnateur du groupement signe, notifie les accords-cadres. Chaque membre du groupement assure l'exécution pour son propre compte.**
 - **L'accord-cadre sera conclu pour la durée du groupement de commande.**

9. Budget principal – admissions en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Jacques QUILTU

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Les titres à admettre en non-valeur et leurs montants sont définis dans le tableau ci-dessous, ils concernent deux dossiers de surendettement :

EXERCICE	REFERENCE TITRE	DU	MONTANT
2018	T -691		139 ,59 €
2018	T -763		250, 00 €
2019	T -5		250, 00 €
2019	T -6		250, 00 €
2019	T -78		250, 00 €
2019	T -98		250, 00 €
Total			1 389, 59 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget principal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2021 pour le budget principal.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : accepte l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

10. Budget transport – admissions en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Jacques QUILTU

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Les titres à admettre en non-valeur et leurs montants sont définis dans le tableau ci-dessous, ils concernent deux dossiers de surendettement :

EXERCICE	REFERENCE DU TITRE	MONTANT
2019	T -10-1	47, 66 €
2019	T -31-1	47, 66 €
2016	T -84-1	47, 68 €
2019	R -996-28-1	27, 34 €
2019	R -30-27-1	27, 34 €
Total		197, 68 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget transport.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2021 pour le budget principal.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

11. 2ème campagne de mise à jour des données orthophotographiques par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne : remboursement d'un trop perçu. Avenant n°1 à la convention 2014-07

Rapporteur : Jacques QUILTU

Les orthophotographies sont des images aériennes de la surface terrestre rectifiées géométriquement et égalisées radiométriquement. Elles sont utilisées pour divers usages dans nos administrations.

En Bretagne, une acquisition de données orthophotographiques a été réalisée entre 2010 et 2012 sous la conduite du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne. Deux campagnes de mise à jour des données ont ensuite été

réalisées dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut national de l'Information géographique et forestière (IGN). Les deux campagnes ont ensuite été préfinancées à travers des conventions entre Mégalis Bretagne et ses membres.

La convention n°2014-07 signée par Poher communauté prévoyait ainsi la reconstitution par anticipation du besoin de financement régional sur la période 2017-2019, visant la mise à disposition des données orthophotographiques du Finistère mises à jour en 2020.

Poher communauté avait pour sa part en application de l'article 4.3.2. de la convention, procédé au versement de 600€ H.T. Aujourd'hui, conformément au compte -rendu technique et financier de la convention n°2014-07, le remboursement du trop-perçu à rembourser à Poher communauté sur la 2^{ème} campagne de mise à jour des données, s'élève à 275,92 € H.T.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve et autorise le Président de Poher communauté à signer l'avenant n°1 à la convention n°2014-07 de mise à disposition des données orthophotographiques relatif au remboursement d'un trop-perçu à Poher communauté.

12. Reversement du prélèvement 2021 sur les jeux hippiques à la société des courses de Plounévezel

Rapporteur : Jacques QUILTU

Du fait de la pandémie, l'Hippodrome de Plounévezel n'a pas eu d'activité et a dû continuer à entretenir la piste et à payer certaines charges (eau, électricité, connexion internet, assurances, taxe foncière...). Sa trésorerie s'est dégradée de 6 938, 63 €.

Compte tenu de ces éléments, la société des courses de Plounévezel demande le remboursement de la redevance perçue par Poher communauté en 2021, pour les paris hippiques organisés sur l'Hippodrome.

Il faut noter que jusqu'en 2018, la répartition se faisait au prorata des enjeux sur les courses organisées par les hippodromes. Depuis, la loi de finance 2020 a modifié les critères de redistribution. Désormais la redevance est répartie par moitié aux E.P.C.I. et par moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts un ou plusieurs hippodromes.

Pour mémoire, Poher communauté a perçu :

- en 2019 : 92.65€
- en 2020 : néant
- en 2021 : 1 206, 39 €

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le reversement à titre exceptionnel du prélèvement 2021 de 1 206, 39 €, sur les jeux hippiques, à la société des courses de Plounévezel et d'autoriser le Président à procéder au reversement.

13. Echanges Poher communauté-Camp d'El Arroub en Palestine – parrainage d'un enfant

Rapporteur : Jacques QUILTU

Lors du conseil communautaire du 30 mars 2017, Poher communauté avait renouvelé son engagement de parrainage pris en 2014 pour parrainer un enfant du Camp de réfugiés d'El Arroub afin de le soutenir dans sa scolarité et sa vie quotidienne, pour une durée de quatre ans (2017, 2018, 2019 et 2020).

Ce soutien correspondait au versement de 60€ mensuels, soit 720€ par an, versés en une fois chaque année.

Ce parrainage a permis de financer la scolarisation du jeune Mahmoud Ali Ahmad Shatrat du camp d'El Arroub aujourd'hui âgé de 12 ans et demi. Il s'agit d'une aide précieuse pour sa famille très pauvre, d'autant plus que le camp souffre durablement de l'occupation israélienne.

L'association France Palestine Solidarité remercie Poher communauté pour son soutien et afin de prolonger cette action sollicite le renouvellement de cette subvention de 720 € /an pour une durée de cinq ans (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025), correspondant au versement de 60€ mensuels, soit 720€ par an, qui seront versés en une fois chaque année.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention ci-annexée avec l'association de jumelage du Camp d'El Arroub en vue du renouvellement du parrainage d'un enfant dans les conditions sus mentionnées.

14. Fond de concours - Projet d'extension et de réhabilitation des vestiaires du stade municipal – commune de Plounévezel

Rapporteur : Jacques QUILTU

La commune de Plounévezel a pour projet l'extension et la réhabilitation des vestiaires de son stade municipal.

Le club de foot « les Toros de Plounévezel » a la particularité d'attirer de nombreux jeunes de la commune, mais aussi de l'extérieur. Le club compte aujourd'hui 65 licenciés à l'école de foot et 32 en catégorie U15 et U17. Avec un tel effectif de licenciés est apparue la nécessité de disposer de locaux plus adaptés. Le vestiaire principal construit en 1976 ne comporte en effet que 2 vestiaires.

En concertation avec le club, une réflexion a été engagée par l'équipe municipale pour définir précisément les besoins actuels et futurs. Il apparaît aujourd'hui nécessaire, au regard des préconisations de la fédération française de football, de disposer de 2 vestiaires supplémentaires pour permettre l'accueil des clubs visiteurs dans de meilleures conditions. De plus, certains équipements ne répondent plus aux normes de sécurité et devront être remplacés.

Le projet initial prévoyait une extension des locaux existants, mais cette solution posant des difficultés techniques, la construction d'un second bâtiment indépendant à proximité de la tribune est aujourd'hui envisagée.

Les travaux estimés à 315 000 € H.T. doivent démarrer septembre. La commune de Plounévezel sollicite Poher Communauté afin d'obtenir un fond de concours pour ces travaux.

Les fonds de concours versés par Poher Communauté étant calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à 30 490 €, il sera proposé au conseil communautaire d'allouer à Plounévezel un fonds de concours d'un montant de 30 490 € pour la réalisation de son projet.

Monsieur le Président alerte sur le risque de sanction très lourde relative à la prise illégale d'intérêt, et conseille de ce fait, les élus exposés au risque, de ne pas prendre part au vote et de se retirer de la salle.

Monsieur Vincent BOULANGER dit ne pas craindre ce risque, remercie le Président pour son conseil avisé et décide ainsi de ne pas prendre part au vote et se retire de la salle le temps de la votation.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité ; attribue un fonds de concours de 30 490 € à la commune de Plounévélzél pour l'extension et la réhabilitation des vestiaires du stade municipal.

15. Fond de concours - commune de Motreff – Sécurisation de l'entrée du bourg et des abords de l'école

Rapporteur : Jacques QUILTU

La commune de MOTREFF a pour projet de sécuriser l'entrée du bourg et les abords de l'école aux droits de l'école, de l'espace multi-activités et de la salle polyvalente.

Les travaux estimés à 58 784 € H.T. doivent démarrer en 2021. La commune de MOTTREF sollicite Poher communauté afin d'obtenir un fond de concours pour ces travaux.

Les fonds de concours versés par Poher communauté étant calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à 30 490 €, il sera proposé au conseil communautaire d'allouer à MOTREFF un fonds de concours d'un montant de 5 878 € pour la réalisation de son projet.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue un fonds de concours de 5 878 € à la commune de MOTREFF.

16. Fond de concours - commune de Motreff – Rénovation des bâtiments scolaires

Rapporteur : Jacques QUILTU

La commune de MOTREFF a pour projet de rénover son bâtiment scolaire.

Les travaux envisagés sont la réfection du bardage qui date des années 80 et la réfection et l'isolation des sanitaires extérieurs. Ces travaux sont estimés à 28 067, 73 € H.T. doivent démarrer en 2021. La commune de MOTTREF sollicite Poher communauté afin d'obtenir un fond de concours pour ces travaux.

Les fonds de concours versés par Poher communauté étant calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à 30 490 €, il sera proposé au conseil communautaire d'allouer à MOTREFF un fonds de concours d'un montant de 2 806 € pour la réalisation de son projet.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue un fonds de concours de 2 806 € à la commune de MOTREFF.

17. Ecole de musique – Proposition de remboursement des cours n’ayant pu avoir lieu pour l’année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Jacques QUILTU

Le fonctionnement de l'école de musique a profondément été impacté par l'épidémie de covid 19, l'application des mesures gouvernementales nous ayant contraints à fermer totalement ou partiellement nos locaux au public, à plusieurs reprises, sur l'année scolaire 2020-2021.

Afin de maintenir une continuité pédagogique, et de préserver les liens avec nos élèves, notre équipe d'enseignants s'est attachée à proposer une offre de cours individuels à distance aux élèves. Cependant cinq catégories d'élèves n'ont pas pu se voir proposer cette offre de cours à distance.

Ces élèves concernés sont les suivants :

- élèves inscrits au sein des chorales
- élèves inscrit uniquement sur un cours de pratique collective
- élèves n'ayant pas eu accès à internet afin de suivre l'offre de cours à distance
- élèves en situation de handicap
- élèves débutants dans l'incapacité de suivre un cours à distance

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de rembourser, par virement bancaire, les cours n'ayant pu être dispensés en présence d'un enseignant.

18. Modification délibération du 7-06-21 - comptes de gestion 2020 du budget principal

Rapporteur : Jacques QUILTU

Par arrêté du 29 avril 2020, le Préfet du Finistère a prononcé la dissolution du Syndicat du développement touristique du Finistère, et détaillé la ventilation des excédents de fonctionnement et d'investissement, ainsi que l'actif immobilisé, entre les trois EPCI. Poher communauté a donc repris sur l'exercice 2020 les résultats prévus dans l'arrêté préfectoral.

Après vérification de la direction départementale des finances publiques, il apparait que le résultat d'investissement repris dans l'arrêté aurait dû être de 7 364,98 € et non de 7 366,04 €. Il y a donc une différence de 1,06€ en recettes d'investissement.

Le compte de gestion du trésorier est donc arrêté comme suit :

Budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	10 646 497, 55 €
Recettes :	10 949 310, 31 €
Soit un excédent de	302 812, 76 €

Section d'investissement :

Dépenses :	3 171 595, 10 €
Recettes :	3 674 927, 27 €
Soit un solde positif de	503 332, 17 €
Restes à réaliser en dépenses :	632 109, 48 €
Restes à réaliser en recettes :	127 388, 18 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la correction des comptes de gestion 2020.

19. Modification délibération du 7-06-21 - comptes administratifs 2020

Rapporteur : Jacques QUILTU

Par arrêté du 29 avril 2020, le Préfet du Finistère a prononcé la dissolution du Syndicat du développement touristique du Finistère, et détaillé la ventilation des excédents de fonctionnement et d'investissement, ainsi que l'actif immobilisé, entre les trois EPCI. Poher communauté a donc repris sur l'exercice 2020 les résultats prévus dans l'arrêté préfectoral.

Après vérification de la direction départementale des finances publiques, il apparaît que le résultat d'investissement repris dans l'arrêté aurait dû être de 7 364, 98 € et non de 7 366, 04 €. Il y a donc une différence de 1,06€ en recettes d'investissement.

Le compte administratif est donc arrêté comme suit :

Budget général

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	10 646 497, 55 €
Recettes :	10 949 310, 31 €
Soit un excédent de	302 812, 76 €

Section d'investissement :	
Dépenses :	3 171 595, 10 €
Recettes :	3 674 927, 27 €
Soit un solde positif de	503 332, 17 €

Restes à réaliser en dépenses :	632 109, 48 €
Restes à réaliser en recettes :	127 388, 18 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la correction des comptes administratifs 2020.

20. Modification délibération du 7-06-21 – affectation des résultats 2020

Rapporteur : Jacques QUILTU

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur l'affectation des résultats de ces budgets qui se ferait de la manière suivante :

Budget général

A la clôture de l'exercice 2020, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 302 812,76€, qu'il est proposé d'affecter partiellement en recettes à la section d'investissement à l'article R1068 pour 260 000€ et en recette à la section de fonctionnement à l'article R002 pour 42 812,76€.

- un solde d'investissement positif de 503 332,17€ qu'il est proposé de reprendre en recettes d'investissement à la section à l'article R001.

CA 2020 BP POHER COM	RESULTAT DES CA 2019	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	INTEGRATION DES RESULTATS DU SYNDICAT PAYS TOURISTIQUES	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
INVEST	81 276, 63 €		422 056, 60 €	632 109,48 € 127 388,18 €	- 504 721,30€	7 364, 98 €	503 332, 17 €
FONCT	1 250 702, 00 €	544 000 €	302 812, 76 €			4 802, 49 €	302 812, 76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	260 000, 00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- 42 812, 76 €
Total affecté au c/ 1068 :	260 000, 00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0, 00 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)

503 332, 17€

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la correction des comptes administratifs 2020.

21. Décision modificative n°4 du budget principal 2021

Rapporteur : Jacques QILTU

Suite à la vente d'un atelier relais situé ZAC de la Villeneuve, il est nécessaire de régulariser les amortissements et d'ajouter 247 475, 38€ en dépenses et recettes d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

En recettes d'investissement, il faut réduire le compte R001 de 1,06€ suite à la modification des résultats du Syndicat Mixte Pays Touristique. Afin de conserver un budget équilibré, le compte D2041581 est réduit du même montant.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
OS D28132	01	Immeubles de rapport	+ 247 475, 38 €
D2041581	01	Autres groupements	- 1, 06 €
Total dépenses d'investissement			+ 247 474, 32 €

Recettes			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
OS R2132	01	Immeubles de rapport	+ 247 475, 38 €
R001	01	Solde d'exécution d'investissement positif reporté 2020	- 1, 06 €
Total recettes d'investissement			+ 247 474, 32 €

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, les membres du Bureau communautaire sont appelés à se prononcer sur la décision modificative n°4 du budget principal.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du BP 2021.

22. Pass Asso – Reconduction du dispositif

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

La délibération n°2021-001 du 4 février 2021 autorise la mise en place du dispositif Asso et donne délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre de ce dispositif qui court jusqu'au 30 juin 2021.

La commission permanente du conseil régional du 10 mai dernier a ouvert la possibilité de prolonger le dispositif au 30 septembre 2021.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la prolongation du dispositif jusqu'au 30 septembre 2021 (date à laquelle les dossiers de demande peuvent être déposés).

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la reconduction du dispositif.

23. GEMAPI - Restauration de la continuité écologique du déversoir de Kergroas – Maîtrise d'ouvrage du scénario retenu - Lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre – demande de subvention

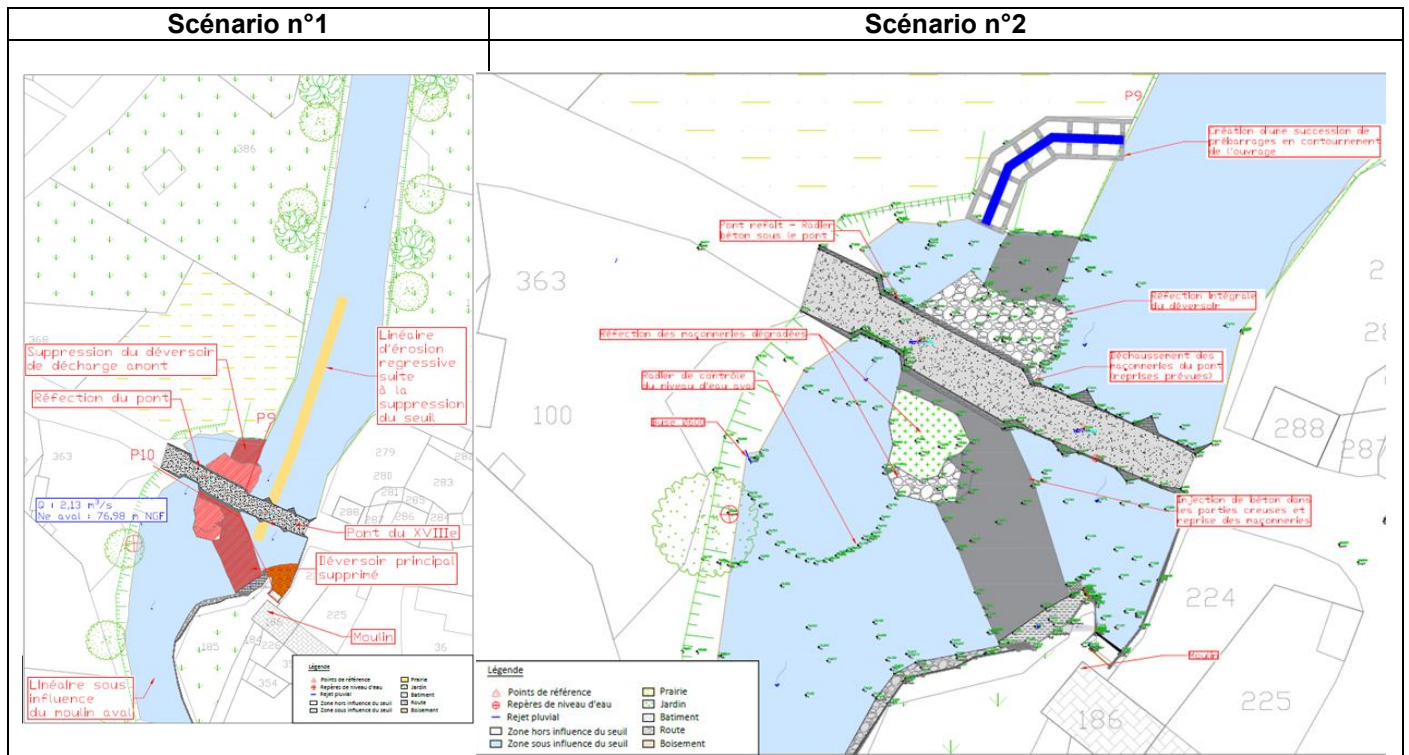
Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Une étude de diagnostic et de propositions d'esquisses a été menée d'avril à juin 2021 par le bureau DCI Environnement pour le compte de Poher Communauté pour définir les solutions envisageables pour restaurer la continuité écologique au déversoir de Kergroas, endommagé depuis 3 ans environ et entraînant une dégradation des pieds des piles du pont adjacent.

En tenant compte également de la présence du moulin de Petit-Carhaix voisin, 2 scénarios ont été présentés le 29/06 en Comité de Pilotage constitué de la DDTM, de l'Office Français de Biodiversité, de l'EPAGA, des financeurs (Agence de l'Eau et Département) ainsi que des communes de Carhaix-Plouguet et Plounévezel riveraines et des propriétaires du moulin :

1 – suppression des déversoirs et aménagement de la rivière et des berges, qui entrainera la perte du droit d'eau pour les propriétaires du moulin et donc l'usage de la turbine hydro-électrique

2 – réfection des déversoirs et aménagement d'une passe à poissons, pour conservation du droit d'eau pour le moulin



Au stade des esquisses, l'estimation du montant des travaux fait apparaitre un écart de prix conséquent entre les scénarii :

- **scénario n°1 : 72 000€TTC**, hors coût de stabilisation des berges, à préciser après étude géotechnique
- **scénario n°2 : 155 000€TTC**, hors coût de réfection des 2 déversoirs (30m et 350m² environ), à préciser après étude géotechnique

En conclusion de l'étude, une analyse multicritère des incidences des aménagements a été menée au regard de la continuité écologique, de l'hydraulique du cours d'eau, des enjeux sociétaux (usages et patrimoine) et des critères techniques et budgétaires. Elle renforce nettement l'intérêt du scénario n°1 (82/100 à comparer avec 43/100).

Par ailleurs, il peut être tenu compte des informations complémentaires suivantes :

- Différenciation des aides que pourrait accorder l'agence de l'eau pour la réalisation des travaux, estimées en 1ère approche à :
 - o scénario n°1 : **80%** du coût global si porté par la collectivité, (voire 100% dans le cadre de l'appel à projet en cours jusqu'au 11/10/2021) ou 100% si porté par les propriétaires du moulin et des déversoirs),
 - o scénario n°2 : uniquement **50% sur la passe à poissons** d'un montant estimé à 120 000€TTC
- Prise en charge des investissements :
 - o Dans le scénario n°2 : l'objectif étant de restaurer les ouvrages dans le but de rétablir l'usage privé du droit d'eau, il appartient aux bénéficiaires de ce droit (donc les propriétaires du moulin et de fait des ouvrages) de prendre en charge les travaux correspondants
 - o Dans le scénario n°1 ; l'objectif principal est de restaurer la continuité écologique du cours d'eau, l'opération rentre dans le cadre de la GEMAPI au titre de l'intérêt général, et peut par conséquent être portée par Poher Communauté dans le cadre de la compétence acquise au 1^{er} janvier 2018.

- Droit d'eau : les propriétaires du moulin ne souhaiteraient conserver le droit d'eau qu'à condition que le coût des travaux leur soit financièrement supportable en investissement et fonctionnement.

A noter, qu'en attendant de réaliser les travaux d'aménagement des déversoirs (suppression ou réfection), des travaux de sécurisation du pont seront à réaliser sur l'été 2021 avec l'enrochement à prévoir au pied des piles de l'édifice (estimé environ 2000 € - à supporter par les communes de Carhaix et de Plounévél ?)

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les études d'esquisses présentées et de retenir le scénario n°1 : suppression des déversoirs et aménagement de la rivière et des berges**
- **D'approuver la maîtrise d'ouvrage par Poher Communauté de l'opération d'aménagement retenu**
- **D'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, auprès du département du Finistère, de la Région Bretagne, ainsi qu'auprès de tout autre organisme public pour contribuer au financement des travaux,**
- **D'autoriser le Président à engager les négociations avec les propriétaires du moulin, en vue d'obtenir une participation de leur part au financement de l'opération et au bon état d'entretien des ouvrages qui seront réalisés,**
- **De prendre l'engagement de créer les ressources nécessaires au financement des travaux restant à charge de la collectivité,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement,**
- **D'approuver le lancement de consultations en vue de désigner un maître d'œuvre pour l'étude et le suivi de la réalisation des travaux, ainsi que de bureaux spécialisés pour la réalisation d'études annexes nécessaires (géotechnique, ...)**

24. Décisions du bureau prises par délégation du conseil – informations

<i>Décision du Président</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Pass Asso - Entente Mont d'Arrée Carhaix	<i>01 avril 2021</i>	Demande d'aide face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire (manifestations – événement non réalisés)	6 000 € HT
Pass Asso - Carhaix Poher Gymnastique	<i>29 avril 2021</i>	Demande d'aide face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire (manifestations – événement non réalisés)	4 000 € HT
Pass Asso - Judo Club du Poher	<i>29 avril 2021</i>	Demande d'aide face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire (manifestations – événement non réalisés)	4 500 € HT
Pass Asso – Centre équestre	<i>06 juillet 2021</i>	Demande d'aide face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire (manifestations – événement non réalisés)	5 000 € HT
Pass Asso – DC Carhaix	<i>06 juillet 2021</i>	Demande d'aide face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire (manifestations – événement non réalisés)	4 000 € HT

Pass Asso – Préparons demain	06 juillet 2021	Demande d'aide face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire (manifestations – événement non réalisés)	3 000 € HT
Pass Asso – ACC	06 juillet 2021	Demande d'aide face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire (manifestations – événement non réalisés)	3 000 € HT
Pass Asso – Tennis Club Carhaix	06 juillet 2021	Demande d'aide face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire (manifestations – événement non réalisés)	2 500 € HT

Décision de bureau	Date	Objet	Montant
Pass commerce et artisanat : Carhaiment HOM	29 avril 2021	Réalisation communication numérique	1 900 € HT
Exonération Loyers commerces de proximité	29 avril 2021	Prolongation jusqu'au 31 mai 2021	2 000 € HT
Pass commerce et artisanat numérique - Fleur d'Ahès	27 mai 2021	Création d'un site e-commerce	1 165 € HT
Pass commerce et artisanat Ploet Habitat	27 mai 2021	Acquisition matériels informatiques – Système vidéo-surveillance - Enseigne	4 688,70 € HT
Pass commerce et artisanat Yves Rocher	27 mai 2021	Acquisition matériels informatiques – Remplacement électroménagers	1 206,50 € HT
Attribution marché travaux extension PA Kerhervé	27 mai 2021	Lot 01 - Terrassements : L'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD Lot 02 - Espaces Verts : l'entreprise Jo Simon Lot 03 Réseaux humides : L'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD	123 489,00 € HT 17 882,00 € HT 54 999,00 € HT
Pass Commerce et Artisanat Numérique – Sixties	06 juillet 2021	Communication numérique – marketplace – acquisition tablette	1301,60 € HT
Pass Commerce et Artisanat – Ylang -	06 juillet 2021	Rectificatif	4 428.50 € HT
Pass Commerce et Artisanat – Le Nivernic	06 juillet 2021	Travaux Immobiliers	7 500 € HT
Pass Commerce et Artisanat – Le Tachenn	06 juillet 2021	Acquisition de matériels	4 542,02 € HT
Pass Commerce et Artisanat – L'atelier Bis	06 juillet 2021	Travaux Immobiliers - création site e-commerce	4 777,93€
Pass Commerce et Artisanat – Meubles LE GAC	06 juillet 2021	Acquisition de matériels	7 500 €